

Information / Alerte en Addictovigilance sur les risques de dépendance et d'usages abusif, détourné et illégal en Île de France liés à la consommation de psychotropes et stupéfiants

Alerte

Pour information

Circulation de comprimés d'ecstasy fortement dosés en MDMA en Ile-de-France

Cette fiche ne se substitue pas l'obligation de déclaration de cas de pharmacodépendance ou d'abus graves* au CEIP-A de Paris par tout moyen: tél:01 40 05 42 70, fax:01 40 05 42 67, ou mail: ceip.addictovigilance-paris@lrb.aphp.fr

Date de réception ARS : 12/08/2016

N° Fiche ARS : 41

Description

Fin juin, le dispositif TREND a été informé d'une saisie de 35 comprimés de trois sortes différentes dont des comprimés verts de type « trip advisor », non sécables. Ils étaient vendus dans un établissement de nuit parisien à 10 € l'unité.

L'analyse de l'un d'eux par l'Institut National de Police Scientifique a montré qu'il était fortement dosé et contenait 240mg de MDMA, soit le double des moyennes observées en 2015 dans les comprimés d'ecstasy (teneur variant entre 113 et 125 mg base – données STUPS, INPS 69, OFDT).

A ce jour, ces comprimés pourraient être encore en diffusion en région francilienne, voire sur le reste du territoire.



Recto

Verso

Profil

Crédit : Base STUPS, INPS - LPS 69

Réduction des risques et recommandations à destination des usagers

- La composition des produits obtenus à travers le marché parallèle est très variable d'un échantillon à l'autre. Lors de l'achat d'un nouveau produit, si son analyse n'est pas possible, toujours commencer par tester une petite quantité et attendre le temps nécessaire afin d'évaluer les effets qu'induisent le produit.

- Si cela est possible, faire analyser avant sa consommation le produit par la méthode CCM, développée dans certaines structures d'accueil ou en milieu festif.
- Eviter de consommer seul. Identifier un interlocuteur privilégié à prévenir en cas de besoin.
- Lors de la consommation, **fractionner les doses**, prendre ¼ de comprimé puis attendre les effets plus d'une heure avant de consommer à nouveau.
- En cas d'absence d'effet attendu suite à une consommation d'ecstasy, ne pas consommer à nouveau le produit afin d'éviter une surdose pouvant être mortelle.
- Lors de la consommation, il est important de ménager des temps de pause, de s'hydrater avec de l'eau, en petite quantité mais de façon régulière.
- Espacer les sessions de consommation.
- Eviter de consommer d'autres produits en même temps, et en particulier :
 - ✓ d'autres psychostimulants
 - ✓ des médicaments, particulièrement les antidépresseurs agissant sur le système sérotoninergique, car il y a un risque de développement d'un syndrome sérotoninergique potentiellement mortel. Attention donc aux interactions médicamenteuses avec des traitements en cours.
 - ✓ des dépresseurs (alcool, benzodiazépines...) : les effets vont s'opposer, risquent de se masquer et de faire croire que « rien » ne se passe, ce qui augmente le risque de surdoses.

Conduite à tenir en cas d'overdose :

Au moindre doute, ne pas laisser la personne sans surveillance:

- Si la personne est **consciente**: La surveiller ou faire en sorte qu'elle soit au calme et qu'elle ne reste pas seule.
- Si la personne est inconsciente : **la respiration est-elle normale ?**
 - ✓ **Oui.** Mettre la personne en position latérale de sécurité, la stimuler et la surveiller. Appeler les secours (15, 18, 112).
 - ✓ **Non.** Absence de respiration ou respiration très lente (fréquence respiratoire < 8/min), bruyante (ronflements) :
 - o 1. Appelez ou faites appeler les secours (15, 18, 112)
 - o 2. Commencez immédiatement le massage cardiaque : personne sur le sol à plat dos, vos mains sur sa poitrine entre les seins, appuyez fort, relâchez, appuyez fort, relâchez, ... Vous pouvez le faire sans aucune formation.
 - o 3. Utilisez un défibrillateur quand celui-ci est accessible pour le geste de réanimation cardiaque.

Réduction des risques et recommandations à destination des professionnels de santé

Aux urgences :

Lors de l'arrivée d'un patient aux urgences, faire son possible pour qu'un prélèvement conservatoire soit

réalisé. Ce prélèvement pourra servir ultérieurement pour la recherche de toxiques.

Devant toute suspicion de consommation liée à une conduite addictive, le patient devrait bénéficier d'une consultation avec l'équipe de liaison et de soins en addictologie, qui proposera une prise en charge ad hoc.

Produit concerné

Médicament

Produit Illicite

Autre

Nom : MDMA

Risque

Emergent

Connu

Usage

Abusif

Détourné

Illégal

Pharmacodépendance

Information présentant un caractère Régional

National

International

Enquêtes et suivi :

Suivi national ou enquête d'addictovigilance Plan de gestion des risques Mesures particulières

Précision :

Pour plus d'information, vous pouvez vous connecter à <http://addictovigilance.aphp.fr/>

Sources

Agences sanitaires

Associations, structures spécialisées

Autres

TREND/SINTES Paris

Institut National de Police Scientifique

Actions à mettre en place

Signalement des cas similaires à l'adresse mail :

ceip.addictovigilance-paris@lrb.aphp.fr

gregorypfau@gmail.com (coordinateur TREND/SINTES Paris)

Vigilance et retour d'expérience à l'adresse mail :

ceip.addictovigilance-paris@lrb.aphp.fr

gregorypfau@gmail.com (coordinateur TREND/SINTES Paris)

Département de Coordination des Vigilances et
d'Appui à la qualité et à la sécurité des prises en
charge

Département Personnes en Difficultés Spécifiques
Délégations Territoriales

CEIP Ile de France - Centre Val de Loire

Pour diffusion vers

Professionnels de santé

Associations, CSAPA, CAARUD

Urgences et SAMU

Autre Préciser :

Usagers

CORRUSS

Pièces jointes à la fiche : Fiches RDRD MDMA et Phényléthylamines

* Article R. 5219-13 du code de la santé publique : "Tout médecin, chirurgien dentiste ou sage-femme ayant constaté un cas de pharmacodépendance grave ou d'abus grave d'une substance, plante, médicament ou autre produit mentionné à l'article R. 5219-2, en fait la déclaration immédiate, au CEIP sur le territoire duquel ce cas a été constaté." "De même, tout pharmacien ayant eu connaissance d'un cas de pharmacodépendance grave ou d'abus grave de médicament, plante ou autre produit qu'il a délivré, le déclare aussitôt au CEIP sur le territoire duquel ce cas a été constaté." "Tout autre professionnel de santé ou toute personne dans le cadre de son exercice professionnel ayant eu connaissance d'un tel cas peut également en informer le CEIP sur le territoire duquel ce cas a été constaté."